

Si je comprends bien la loi, le Parlement est suprême, et une loi précise a la prééminence sur une loi générale du Parlement. En partant de ce principe, j'aimerais passer en revue, de manière détaillée, certaines des observations qu'on a faites. Par exemple, le crédit L55 à l'intention de Radio-Canada est décrit en ces termes: «Prêts à la Société Radio-Canada, selon les modalités approuvées par le gouverneur en conseil, aux fins de dépenses d'investissement au cours de la présente année financière et des années subséquentes». On prévoit une somme de 25 millions de dollars. Ce crédit approuvé par le Parlement, à tort ou à raison, est une dépense qui en fait pourrait légalement être reportée à une année suivante. Si le Parlement a commis une erreur, c'est à lui à le dire, et à la rectifier s'il le désire. Toutefois, je n'estime pas—soit dit en toute déférence—que cela soit de la compétence de l'auditeur général du Canada, qui, dans ce cas, déclare en pratique que le Parlement a commis une erreur en approuvant ce genre de crédit. Si le Parlement a réellement commis une erreur, c'est aux parlementaires eux-mêmes à le faire remarquer.

Il en est de même, pour autant que je sache, de tous les autres crédits qu'on a mentionnés à l'égard du report des dépenses. Par exemple, dans le crédit L25, d'un montant de 150 millions de dollars, destiné à l'Agence canadienne de développement international, on précise clairement que cet argent est destiné aux dépenses qui seront faites pendant l'année financière en cours et les années suivantes. Là encore, c'est clairement un cas où le Parlement a accepté cette méthode. On peut difficilement reprocher à l'exécutif d'avoir mis à exécution l'approbation donnée à cette méthode par le Parlement lui-même.

Il en va de même, et encore plus, pour le crédit 75 du budget du ministère des Transports. Le rapport de l'auditeur général en fait mention au chapitre touchant les fonds accordés à la Commission des ports nationaux. Il est clairement spécifié dans ce crédit de \$1,200,000 que ce montant sera porté au crédit de la Commission des ports nationaux en tant que subvention non productive d'intérêt. On ne peut blâmer cette Commission d'avoir considéré ce montant comme une subvention, puisque c'en était une à laquelle, je présume, ne s'attachait aucune condition. On ne saurait non plus blâmer l'exécutif d'avoir utilisé ce montant comme l'avait décidé le Parlement.

• (1500)

On pourrait continuer à l'infini. Le crédit n° 5 a été discuté longuement au comité des comptes publics car il s'agit d'une disposition en vertu de laquelle le Conseil du Trésor met de l'argent de côté en prévision des hausses de traitement qui peuvent être accordées par suite de la syndicalisation des fonctionnaires. Cet argent est accordé chaque année et le crédit prévoit le droit de reporter les fonds d'une année à l'autre et de les imputer à l'année au cours de laquelle les hausses sont accordées. La chose est très claire pour ce qui est du texte des prévisions budgétaires.

A plusieurs reprises, au comité des comptes publics, j'ai déclaré qu'il se peut fort bien que le Parlement ne sache pas ce qu'il fait, mais qu'on peut difficilement blâmer l'exécutif de la stupidité de ceux qui à la Chambre se plaignent maintenant du fait que nous fassions ce que nous avons été autorisés à faire. Que je sache, ni l'auditeur général ni personne d'autre n'est chargé de prendre

[M. Cafik.]

les députés par la main, de les guider dans l'étude des prévisions budgétaires et de leur dire, «Messieurs, vous devriez savoir ce que vous faites avant de voter». Les députés devraient, bien sûr, approfondir ces questions auparavant. Il me semble que l'opposition devrait pouvoir se renseigner aux sources mises à sa disposition par le gouvernement actuel pour ensuite étudier sérieusement ces questions et exprimer ses objections, si elle en a, au moment de l'étude des prévisions.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Il est clair qu'il ne s'agit pas d'une action illégale. On dit que notre constitution n'a pas été respectée et que, d'une certaine façon, nous circonvions les garanties juridiques, mais personne n'a cru bon de nous indiquer la nature de ces garanties. Si j'étais un député de l'opposition et que j'avais eu à rédiger une motion de ce genre...

Une voix: Vous le serez.

M. Cafik: ... il me semble que j'aurais rédigé quelque chose d'un peu plus valable. Si vous avez besoin de mon aide, faites-moi signe.

M. Paproski: Occupez-vous seulement de l'aéroport de Pickering.

M. Cafik: J'aimerais faire quelques observations générales...

Une voix: La population de Pickering vous aime.

M. Penner: Si vous aviez plus de députés de sa trempe dans l'opposition, vous ne vous en porteriez que mieux.

Une voix: Il y sera la prochaine fois.

M. Cafik: J'ai eu l'occasion de faire partie de l'opposition, à la suite de l'invitation de certains membres de ce parti, mais faisant preuve de mon bon sens habituel, j'ai refusé.

Je voudrais souligner la position que j'ai constamment adoptée durant les quatre années de mon mandat. J'ai toujours fortement proclamé l'importance du poste de l'auditeur général du Canada. J'approuve tous les députés qui expriment le même sentiment, quelle que soit leur appartenance. Il est regrettable, à mon avis, qu'un si grand nombre de gouvernements provinciaux ne suivent pas l'exemple du gouvernement fédéral et ne désignent pas un vérificateur chargé de contrôler les deniers publics et de leur signaler les faits importants. J'estime que le parti conservateur qui a présenté cette motion pourrait exercer une certaine influence auprès des gouvernements provinciaux que dirige ce parti et veiller à ce que cette initiative soit prise.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Je voudrais parler d'une autre question qui a été soulevée aujourd'hui par le député de Peace River (M. Baldwin). Je regrette qu'il ne soit pas ici, mais comme cela arrive parfois lorsqu'il est question de l'auditeur général, nous nous rendons compte qu'il s'intéresse vivement au sujet mais qu'il brille par son absence. C'est certainement ce qui se produit au comité des comptes publics qu'il se targue de si bien connaître par ouï-dire.